

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement en services réseau du gouvernement du Canada (SRGC)

N° de l'invitation à se qualifier	R000076631	Date	le 21 décembre, 2020
		N° de référence du SEAOG	PW-20-00939000

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour toute question et tout commentaire relatifs au présent document.)	Nom	Daniel Ellsworth	
	N° de téléphone	613-324-6422	
	Adresse courriel	ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca	
	Adresse postale	180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6	
Date et heure de clôture	12 février, 2021 @ 14h00 HNE		
Fuseau horaire	Heure normale de l'Est (HNE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		

SERVICES PARTAGES CANADA

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement en services réseau du gouvernement du Canada (SRGC)

La présente invitation à se qualifier (ISQ) comporte les parties suivantes :

Partie 1 **Renseignements généraux** : présente une description générale des exigences;

Partie 2 **Processus d'approvisionnement** : donne un aperçu des étapes du processus d'approvisionnement;

Partie 3 **Instructions à l'intention des répondants** : contient les directives, les clauses et les modalités relatives à la présente ISQ;

Partie 4 **Préparation et présentation des réponses** : fournit aux fournisseurs des directives sur la façon de préparer leur réponse;

Partie 5 **Exigences relatives à la sécurité, aux finances et autres** : comporte des renseignements sur les côtes de sécurité exigées par le Canada à certaines étapes du processus d'approvisionnement;

Partie 6 **Procédures d'évaluation et critères de qualification** : description de la façon dont seront évaluées les réponses et les critères de qualification; et

Partie 7 **Attestations.**

Services partagés Canada

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement en services réseau du gouvernement du Canada (SRGC)

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

Services partagés Canada (SPC) est responsable de fournir des services réseautiques à plus de 400 000 utilisateurs à travers les ministères et les agences du Gouvernement du Canada (GC). La sécurité des réseaux est plus importante que jamais car les Canadiens accèdent de plus en plus de programmes et de services en ligne. Protéger l'infrastructure de la technologie de l'information (TI) du Gouvernement des vulnérabilités et assurer la sécurité de l'information personnelle des Canadiens est primordiale pour le Gouvernement.

Afin d'offrir efficacement des services aux Canadiens, les utilisateurs du GC dépendent sur des réseaux rapides, sécurisés et fiables et s'attendent à accéder aux services de n'importe où, en tout temps, peu importe la demande et les circonstances. Avec la croissance importante des services infonuagiques dans l'ensemble du GC, l'accès omniprésent à des services réseautiques de qualité est devenu encore plus important.

Le paysage numérique réside présentement sur un système d'infrastructure réseautique de haute complexité à travers le pays. Cette infrastructure continue de vieillir et est coûteuse à entretenir et ne peut pas supporter les services modernes tel que les services infonuagiques, vidéoconférences et vocaux. SPC continue de travailler à converger, consolider et normaliser les réseaux étendus à des réseaux d'entreprise communs et partagés pour améliorer la connectivité entre les réseaux d'entreprises et ministériels au centres de données d'entreprise, les services infonuagiques et Internet.

De plus, la récente pandémie de COVID-19 a entraîné un changement radical dans le paysage des réseaux du GC en forçant la grande majorité des employés du GC de travailler à domicile. Étant donné que ce changement a été mis en œuvre avec succès, il est fort probable que la plupart des employés continueront à travailler à domicile ou adopteront un environnement de travail hybride bureau / domicile à l'avenir. Ces facteurs, ainsi que les progrès récents des capacités réseautiques liées aux réseaux définis par logiciel et aux technologies sans fil, ont amené SPC à repenser la manière dont il fournit et sécurise ses services réseautiques.

Dans le cadre de la prochaine étape pour construire la fondation de la modernisation des réseaux, SPC lance ce processus d'approvisionnement pour aider à moderniser la livraison des services réseau pour le Gouvernement du Canada. Le but de cette invitation à se qualifier (ISQ) est de préqualifier les fournisseurs pour les phases suivantes du processus d'approvisionnement. SPC a l'intention d'établir des sollicitations pour des contrats, des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnements dans cinq volets :

1. Services de réseau de base
2. Services de réseau d'accès à l'immeuble
3. Services de réseau étendu défini par logiciel
4. Services de réseau optique
5. Services de fibre noire louée

La portée de cette ISQ comprend les services réseautiques fournis par Services partagés Canada aux ministères et aux agences fédérales spécifiques en vertu de la Loi sur Services partagés Canada. D'autres entités peuvent, sur une base facultative, également utiliser les services de SPC conformément à la Loi sur Services partagés Canada. Toutes les entités qui utilisent les services de SPC conformément à la Loi sur Services partagés Canada sont appelées « clients de SPC » dans la présente ISQ. L'environnement réseautique actuel fourni par SPC comprend environ 50 réseaux étendus logiques couvrant plus de 3000 sites au Canada et à travers le monde entier.

Étape 1 du processus d'approvisionnement

Cette invitation à se qualifier (ISQ) est la première étape du processus d'approvisionnement de Services partagés Canada (SPC) pour les services de réseau du Gouvernement du Canada (SRGC, le "**projet**"). Les répondants sont invités à se préqualifier conformément avec les termes et conditions de cette ISQ pour devenir des "**répondants qualifiés**" (RQ) pour des étapes suivantes du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront permis de soumettre une offre pour les sollicitations à venir faisant parti de ce processus d'approvisionnement.

1.2 Évaluation approfondie des répondants qualifiés

Bien que le gouvernement du Canada puisse préqualifier certains répondants à la suite de la présente ISQ, il se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification des répondants qualifiés, et ce, en tout temps durant le processus d'approvisionnement.

1.3 L'ISQ n'est pas une demande de soumissions

Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler en totalité ou en partie toute exigence préliminaire faisant partie du projet à tout moment pendant l'étape de l'ISQ ou à toute autre étape du processus d'approvisionnement. Comme le gouvernement du Canada pourra annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qui présentent une réponse peuvent décider de ne pas soumettre de proposition à une demande de soumissions subséquente, quelle qu'elle soit.

1.4 Utilisateurs clients potentiels

Cette ISQ est diffusée par SPC. Il est prévu que le mécanisme d'approvisionnement découlant de toute invitation subséquente serait utilisé par SPC pour fournir des services réseau à ses clients. Ce processus n'empêche pas SPC d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients qui ont des besoins identiques ou semblables.

1.5 Accords commerciaux applicables

Les accords commerciaux suivants s'appliquent au présent processus d'approvisionnement:

1. Accord de libre-échange canadien (ALEC);
2. Accord de libre-échange Canada-Chili;
3. Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP);
4. Accord de libre-échange Canada-Colombie;
5. Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne;
6. Accord de libre-échange Canada-Honduras;
7. Accord de libre-échange Canada-Corée;

8. Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama;
9. Accord de libre-échange Canada-Pérou;
10. Accord de libre-échange Canada-Ukraine; et
11. Organisation mondiale du commerce-Accord sur les marchés publics (OMC-AMP).

1.6 Aperçu et portée des exigences

1.6.1 Le Canada est tenu de fournir des services réseau aux clients de SPC.

1.6.2 Le Canada a l'intention d'établir des invitations individuelles ou combinées pour établir des contrats, des offres à commandes (OC) et/ou des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour :

- a) Volet 1 : Services réseau de base pour les répondants qui se qualifient comme fournisseurs de services réseau de base dans le cadre de la présente ISQ;
- b) Volet 2 : Services réseau pour l'accès à l'immeuble pour les répondants qui se qualifient comme fournisseurs de services réseau d'accès à l'immeuble dans le cadre de la présente ISQ;
- c) Volet 3 : Services réseau étendu défini par logiciel pour les répondants qui se qualifient comme fournisseurs de service de réseau étendu défini par logiciel dans le cadre de la présente ISQ;
- d) Volet 4 : Services réseau optique pour les répondants qui se qualifient comme fournisseurs de services réseau optique dans le cadre de la présente ISQ; et
- e) Volet 5 : Fibre noire louée pour les répondants qui se qualifient comme fournisseurs de fibre noire louée dans le cadre de la présente ISQ.

1.6.3 Tout OC ou AMA subséquent comprendra des dispositions pour :

- a) ajouter de nouveaux fournisseurs à la discrétion du Canada; et
- b) retirer un fournisseur (pour une période de temps ou de façon permanente) en cas de non-exécution.

1.6.4 Sous la réserve des dispositions de cette ISQ, le Canada a l'intention d'émettre les offres à commandes / arrangements en matière d'approvisionnement sans date d'expiration fixe et pour être utiliser aussi longtemps que SPC le jugera utile, avec des mises à jour périodiques des listes de fournisseurs. Chaque commande subséquente ou contrat émis conformément aux offres à commandes / arrangements en matière d'approvisionnement, respectivement, représentera un contrat autonome avec sa propre période de contrat et sa propre date d'expiration.

1.7 Rejet d'une réponse en raison d'un conflit d'intérêts ou d'un avantage indu

1.7.1 Conflit d'intérêts ou avantage indu :

- a) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les répondants sont avisés que le Canada peut rejeter une réponse dans les circonstances suivantes :
 - i) le répondant, une entité affiliée, un sous-traitant ou l'un de leurs employés respectifs (actuels ou anciens), a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation des stratégies et des documents liés au processus d'approvisionnement ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts; ou
 - ii) le Canada juge que le répondant, une entité affiliée, un sous-traitant ou l'un de leurs employés respectifs (actuels ou anciens) a eu accès à des renseignements relatifs à l'ISQ qui n'étaient pas à la disposition des autres répondants et que cela donne ou semble donner au répondant un avantage indu.

- b) Les répondants qui ont un doute quant à une situation particulière doivent communiquer avec l'autorité contractante durant la période de questions relative à la demande de réponses. En présentant une réponse, le répondant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le répondant reconnaît que le Canada est le seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts ou un avantage indu (réel ou apparent).

1.7.2 Expérience antérieure :

Le Canada ne considère pas qu'en soi, l'expérience acquise par un répondant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans l'ISQ (ou des biens et services semblables) au Canada représente un avantage indu en faveur de ce dernier ou crée un conflit d'intérêts.

1.7.3 Intervention pour le compte d'une personne :

Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une réponse conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le répondant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant que le Canada prenne une décision définitive. L'autorité contractante alloue au répondant un minimum de cinq (5) jours ouvrables du gouvernement fédéral pour faire ses observations, qui doivent être soumises par écrit.

1.8 Terminologie

1.8.1 Tous les critères du présent document qui sont obligatoires sont marqués comme tels ou formulés à l'aide du verbe devoir, conjugué au présent ou au futur de l'indicatif. Afin de se qualifier pour d'autres étapes du processus d'approvisionnement, les répondants doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires.

1.8.2 L'emploi du verbe devoir au conditionnel présent ou du verbe demander (p. ex. : « on demande au répondant de [...] » ou « le répondant devrait [...] ») indique qu'il serait souhaitable que les répondants se conforment aux instructions fournies, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Un défaut de s'y conformer ne peut entraîner le refus d'un répondant pour cette seule raison.

1.8.3 Les définitions qui suivent s'appliquent à l'ISQ :

Durée	Définition
Réseau d'accès	Infrastructure réseau qui relie un point de prestation de services d'un site client à un point de présence (PDP) sur un réseau de base. Cela comprend, sans s'y limiter, les services de N2 (Ethernet). Services IP/MPLS, services Internet. Services de fibre optique, services sans-fil.
Service de réseau d'accès (SRA)	Un service géré pour un réseau d'accès.
Service de réseau d'accès On-Network (On-Net)	Un SRA relié directement au point de présence (PDP) et/ou au centre de données du fournisseur (répondant).
Réseau d'accès à l'immeuble	Un service de réseau d'accès et/ou de réseau local.
Service de réseau d'accès à l'immeuble	Un service géré pour un réseau d'accès à l'immeuble.
Fournisseur de service de réseau d'accès à l'immeuble	Un entrepreneur principal qui fournit un service de réseau d'accès à l'immeuble.
Réseau de base	Réseau étendu reliant un ou plusieurs fournisseurs de service de réseau d'accès à l'immeuble et/ou autres réseaux de base. Comprend, sans s'y limiter : la commutation multi protocole par étiquette (MPLS), les points d'échange Internet, les points d'échange en nuage.
Service de réseau de base	Un service géré pour un réseau de base.
Fournisseur de service de réseau de base	Un entrepreneur principal qui fournit un ou plusieurs réseaux de base.

Site du client	Emplacement dans un immeuble où les services sont offerts.
Entreprises appartenant à des Autochtones	Une entreprise est considérée comme appartenant à des Autochtones si elle est, au moins à 51 %, détenue, gérée et contrôlée par des Autochtones, et si le lieu d'activité principal est au Canada.
Internet	Système mondial public de réseaux interconnectés qui utilisent la suite de protocoles Internet pour permettre la communication entre les réseaux et les dispositifs qui comprennent le réseau mondial exploité par des sociétés nationales, régionales et locales.
Fibre noire louée	Câble de fibre optique inutilisé qui peut être loué pendant un certain temps et qui comprend des services de réparation et de restauration.
Fournisseur de fibre noire louée	Un entrepreneur principal qui fournit de la fibre noire louée.
Réseau local (LAN)	Réseau de télécommunications qui relie des appareils informatiques dans une zone limitée comme une résidence, une école, un laboratoire, un campus universitaire ou un immeuble de bureaux.
Service de réseau local	Un service géré pour un réseau local.
Service géré	Une infrastructure de réseau conçue, mise en œuvre, exploitée, administrée, gérée et entretenue par un fournisseur pour un client en utilisant du matériel et des logiciels dont le fournisseur est propriétaire ou titulaire d'une licence (répondant).
Point d'accès au réseau (PAR)	Un point d'attache physique et logique de l'infrastructure de réseau à l'équipement du Canada.
Infrastructure réseau	Matériel informatique, logiciels et/ou installations utilisés pour mettre en œuvre des réseaux.
Service de réseau	Service de réseau d'accès à l'immeuble, service de réseau étendu défini par logiciel, service de réseau de base et service de réseau optique.
Réseau optique	Infrastructure de réseau qui assure la communication à l'aide de signaux codés dans la lumière pour transmettre de l'information par câble de fibre optique. Comprend, sans toutefois s'y limiter, les câbles de fibre optique, les commutateurs optiques, les multiplexeurs/démultiplexeurs optiques (p. ex., multiplexeur par division d'onde), les amplificateurs optiques et les répartiteurs optiques.
Service de réseau optique	Un service géré pour un réseau optique.
Fournisseur de service de réseau optique	Un entrepreneur principal qui fournit des services réseau optique.
Entreprises appartenant à des personnes handicapées	Une entreprise est considérée comme appartenant à des personnes handicapées si au moins 51 % de ses parts sont détenues, gérées et contrôlées par des personnes handicapées et que son lieu d'activité principal est situé au Canada. Définition d'Emploi et Développement social Canada : « Personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles de longue durée dont l'interaction avec divers obstacles peut empêcher leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres individus. »

Entrepreneur principal	Un fournisseur (répondant) ayant un contrat direct avec le client utilisant les services réseau (c.-à-d. qu'il n'est pas un sous-traitant de l'entrepreneur principal).
Point de prestation de service (PPS)	Emplacement physique dans un site du client pour un ou plusieurs PAR.
Petites et moyennes entreprises (PME)	Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) définit une petite et moyenne entreprise (PME) comme un établissement commercial comptant de 1 à 499 employés rémunérés, plus précisément : <ul style="list-style-type: none"> • Une petite entreprise compte de 1 à 99 employés rémunérés. • Une entreprise de taille moyenne compte de 100 à 499 employés rémunérés. ... et le lieu d'activité principal est situé au Canada.
Réseau d'accès local défini par logiciel (SD-LAN)	Un réseau local qui est fondé sur une architecture d'application et axée sur les politiques qui dissocient les couches matérielles et logicielles et offre des fonctions améliorées comme, mais sans s'y limiter, la priorisation des applications pour optimiser le comportement du réseau; et un contrôle stratégique fondé sur le contexte qui régit l'accès par l'utilisateur, l'appareil, l'application, l'emplacement, la bande passante disponible ou l'heure de la journée.
Réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN)	Application particulière de la technologie de réseau appliquée aux réseaux étendus qui peut être contrôlée de façon dynamique et centrale au moyen d'applications logicielles pour établir des politiques centralisées qui sont utilisées pour diriger les flux de trafic du réseau et des applications. Un réseau étendu défini par logiciel est créé par des superpositions de réseaux de transport logiques agnostiques qui assurent un contrôle et une sécurité centralisés du réseau et une optimisation du trafic en temps réel sur tous les liens de réseau disponibles. Le réseau étendu défini par logiciel comprend, sans toutefois s'y limiter : les appareils, les contrôleurs, et l'orchestrateur de réseau étendu défini par logiciel.
Service de réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN)	Un service géré pour un réseau étendu défini par logiciel.
Fournisseur de service de réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN)	Un entrepreneur principal qui fournit un service de réseau étendu défini par logiciel.
Entreprises appartenant à une personne appartenant à une minorité visible	Une entreprise est considérée comme appartenant à une personne appartenant à une minorité visible si au moins 51 % de ses parts sont détenues, gérées et contrôlées par des personnes appartenant à une minorité visible et son lieu d'activité principal est situé au Canada. Aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi , les minorités visibles sont « les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. »
Réseau étendu (WAN)	Réseau de télécommunications qui s'étend sur une vaste région géographique (c.-à-d. municipale, régionale, nationale, internationale).

Entreprises dirigées par des femmes	Une entreprise est considérée comme étant dirigée par des femmes si une ou plusieurs femmes exercent un contrôle et une gestion à long terme sur l'entreprise, démontrent une participation au capital et ont un rôle actif dans la prise de décision stratégique et quotidienne et si le lieu d'activité principal est au Canada.
Entreprises appartenant à des femmes	Une entreprise est considérée comme appartenant à des femmes si au moins à 51 % de ses parts sont détenues, gérées et contrôlées par des femmes, et si le lieu d'activité principal est au Canada.

1.9 Le répondant

1.9.1 Définition du terme « répondant » :

Dans l'ISQ, le terme « répondant » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une réponse. Ne comprend pas l'entité mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du répondant, ni ses sous-traitants.

1.9.2 Capacité juridique du répondant :

Le répondant doit avoir la capacité juridique de conclure un marché. Si le répondant est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ces dispositions s'appliquent également si le répondant est une coentreprise.

1.9.3 Coentreprises répondantes :

- a) Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe pour déposer ensemble une réponse. Les coentreprises répondantes doivent indiquer clairement qu'elles forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - i) le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - ii) le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - iii) le nom du représentant de la coentreprise (c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu); et
 - iv) nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
- b) Si les renseignements contenus dans la réponse ne sont pas clairs, le répondant devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante. Le gouvernement du Canada peut exiger que la réponse et tout contrat subséquent soient signés par tous les membres de la coentreprise, à moins qu'un membre ait été nommé pour les représenter. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins du processus d'approvisionnement et de tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de cette coentreprise seront conjointement et individuellement ou solidairement responsables du rendement de tout contrat subséquent.

1.9.4 Réponses incessibles ou non transférables :

Toute subrogation de répondant est interdite. Le répondant ne peut céder ni transférer sa réponse.

1.9.5 Numéro d'entreprise-approvisionnement :

Les répondants doivent avoir un numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) avant l'attribution du contrat subséquent. Les répondants peuvent demander un NEA en ligne au

<https://srisupplier.contractsCanada.gc.ca/>. Il est également possible de communiquer avec la Ligne Info, au 1-800-811-1148, pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

1.9.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Dans le cadre de cet approvisionnement, des obligations contractuelles indiquées dans les ententes sur les revendications territoriales globales à l'échelle du Canada seront prises en considération.

Les services doivent être offerts à l'échelle du Canada. Une partie de ces travaux sera effectuée dans des zones visées par une entente sur les revendications territoriales globales (ERTG).

1.9.7 La Loi Canadienne sur l'accessibilité

La Loi canadienne sur l'accessibilité vise à favoriser la participation pleine et égale de toutes les personnes, en particulier les personnes handicapées, à la société. Cet objectif doit être atteint par la réalisation progressive, sous juridiction fédérale, d'un Canada sans barrières, notamment par l'identification, l'élimination et la prévention des barrières.

SPC a un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la vision du gouvernement du Canada (GC) pour un Canada plus accessible parce que SPC fournit l'infrastructure de technologie de l'information qui soutient la prestation de services numériques aux Canadiens et aux employés du GC. Cela signifie que SPC est engagé dans l'acquisition de biens et de services et dans le soutien de la prestation de programmes et de services par d'autres ministères, qui sont tous deux des domaines couverts par la Loi canadienne sur l'accessibilité. L'objectif de SPC est que son infrastructure de technologie de l'information soit plus accessible et plus utilisable par le plus grand nombre de fonctionnaires et de Canadiens qui l'utilisent, y compris les personnes handicapées.

SPC s'engage à fournir un leadership pour fournir des produits et des services de technologie de l'information (TIC) accessibles et à soutenir l'objectif « **d'inclusion par conception, accessible par défaut** ». Les prochaines étapes de ce marché comprendront des exigences en matière d'accessibilité qui sont adoptées à partir de la norme européenne harmonisée EN 301 549 (2018) Exigences d'accessibilité pour les produits et services TIC.

Étant donné que l'intention est que cette initiative se déroule progressivement, les fournisseurs doivent prévoir qu'au fil du temps, les exigences en matière d'accessibilité dans les contrats d'approvisionnement du Canada évolueront et pourraient devenir plus compréhensifs.

PARTIE 2 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

La présente ISQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement du projet. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié (voire annulé), le Canada prévoit actuellement que le processus d'approvisionnement sera mené à l'aide des phases suivantes :

2.1 Étape de l'invitation à se qualifier (ISQ)

- 2.1.1** L'objectif de l'ISQ est de permettre aux répondants qui possèdent l'expérience requise dans la mise en œuvre et l'exploitation des services réseau de se qualifier.
- 2.1.2** Les répondants qui ne parviennent pas à se qualifier à l'étape de l'ISQ ne pourront participer aux étapes d'approvisionnement subséquentes pour les services réseau du gouvernement du Canada.
- 2.1.3** Le présent document décrit ce que les répondants doivent soumettre avec leur réponse et la manière dont les répondants seront évalués. Les exigences relatives aux réponses sont décrites en détail à la partie 4 — Instructions pour la préparation de la réponse.
- 2.1.4** Les réponses reçues dans le cadre de la présente ISQ seront évaluées en fonction des critères obligatoires, conformément à la partie 6 — Procédures d'évaluation et critères de qualification.
- 2.1.5** Les répondants qualifiés pourront se retirer du processus en tout temps en transmettant un avis écrit à l'autorité contractante.

2.2 Étape d'examen et de précision des exigences

- 2.2.1** Le Canada entamera l'étape d'examen et de précision des exigences en informant les répondants qualifiés du processus détaillé qui sera suivi pour cette étape.
- 2.2.2** Au cours de cette phase, le Canada fera participer les répondants qualifiés à un examen concerté de ces exigences détaillées et leur demandera de faire des commentaires ou des suggestions et/ou d'indiquer les points qu'il devrait préciser davantage pendant le processus établi dans les documents détaillés qui seront fournis à tous les répondants qualifiés. Le Canada exigera un engagement important de la part des répondants qualifiés pendant cette étape, tant sur le plan du temps que des ressources. Le Canada tiendra compte des observations fournies par les répondants qualifiés et finalisera les exigences techniques ainsi que les exigences de la demande de soumissions en vue de l'étape d'appel d'offres. Les interactions pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter :
 - a) rencontres individuelles;
 - b) séances de présentation; et
 - c) questions et réponses écrites.
- 2.2.3** Le Canada tiendra compte de la rétroaction fournie par les répondants qualifiés lorsqu'il finalisera les Énoncés des travaux (EDT) pour les services réseau du gouvernement du Canada et ses exigences en matière de demande de réponses pour la phase de demande de soumissions. Le Canada peut effectuer une vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des produits et services réseau des répondants qualifiés, ainsi que des renseignements sur les sous-traitants que le répondant qualifié utilisera pour fournir les services réseau, afin de s'assurer que certaines normes de sécurité et de chaîne d'approvisionnement sont respectées. Ce processus peut commencer ou prendre fin au cours de l'étape d'examen et de précision des exigences. Les répondants qualifiés se verront remettre de plus amples renseignements sur ce processus au cours de l'étape de l'examen et de la précision des exigences.
- 2.2.4** Il incombe à chaque répondant qualifié de profiter de l'étape de l'examen et de la précision des exigences pour demander les éclaircissements nécessaires pour préparer une réponse complète à la demande de soumissions finale.

2.3 Étape de demande d'offres à commandes, d'arrangements en matière d'approvisionnement ou de demandes de propositions (DOC, DAMA, DP)

2.3.1 Le Canada envisage de lancer des DOC, des DAMA ou des DP aux répondants qualifiés qui sont toujours qualifiés au moment de la publication de la demande de réponses.

2.4 Évaluation de l'ISCA

2.4.1 Les répondants qualifiés qui décident de répondre à une demande de soumissions subséquente devront soumettre l'ISCA de façon à permettre au gouvernement du Canada d'évaluer l'intégrité de leur chaîne d'approvisionnement. De plus amples détails au sujet de l'évaluation de l'ISCA seront fournis aux répondants qualifiés au cours d'une étape subséquente.

PARTIE 3 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

3.1 Instructions, clauses et modalités uniformisées

3.1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions figurant dans l'ISQ indiquées par un numéro, une date et un titre sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada. Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent document, comme si elles y étaient expressément reproduites.

3.1.2 Lorsqu'il soumet une réponse, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ, y compris celles incorporées par renvoi.

3.1.3 Séance d'information

Tous les répondants sont invités à une séance d'information au sujet de l'ISQ du SRGC : Pré-soumission. Le but de cette séance d'information est d'aider tous les répondants avec comment remplir correctement tous les formulaires requis dans le cadre de leur présentation officielle. Cette séance sera présentée dans les deux langues officielles du Canada le 8 janvier, 2021. Les répondants qui désirent participer à cette séance devraient envoyer un courrier électronique indiquant leur intention à ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca au plus tard le 5 janvier, 2021. Une invitation sera fournie à tous les fournisseurs intéressés.

3.2 APL

3.2.1 SPC utilise l'outil « APL » (Approvisionnement au paiement en ligne). Les répondants doivent s'inscrire au portail APL de SPC pour soumettre une réponse à l'ISQ.

3.2.2 Pour s'inscrire, les répondants doivent se rendre à la page <https://sscp2pspc.ssc-spc.gc.ca> et cliquer sur "Nouveau fournisseurs ? inscrivez-vous maintenant". On encourage également les répondants qui envisagent de présenter une réponse à envoyer un avis par courriel à l'autorité contractante indiquant leur intention à cet égard. Les répondants qui ont des questions au sujet de l'outil APL sont aussi encouragés à contacter le centre d'assistance pour le APL de SPC à : SSCP2Psupport-soutiensSPCAPL@ivalua.com.

3.3 Présentation des réponses

Les réponses doivent être transmises à Services partagés Canada à travers l'outil APL, au plus tard à la date et à l'heure indiquée à la première page de l'ISQ.

3.4 Questions et communications pendant l'étape de l'ISQ

3.4.1 Point de contact unique :

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, toutes les questions et autres communications ayant trait à l'ISQ doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante à ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la réponse.

3.4.2 Date limite de soumission des questions

Sauf indication contraire dans l'ISQ, toutes les questions et tous les commentaires concernant l'ISQ doivent être soumis via ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca à l'autorité contractante au plus tard à la date indiquée ci-dessous. Les questions reçues après cette date pourraient ne pas recevoir de réponse.

- a) SPC commencera l'analyse des questions le 5 janvier, 2021. Les répondants intéressés peuvent cependant soumettre des questions avant cette date.
- b) Date limite pour soumettre une question ou un commentaire à l'autorité contractante est le 26 janvier, 2021 @ 14h00 HNE.

3.4.3 Contenu des questions :

Les répondants doivent citer le plus précisément possible le numéro de l'article de l'ISQ auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Toute question qui comporte selon le répondant des renseignements exclusifs doit afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, à moins que le gouvernement du Canada considère que la question n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission de la question modifiée et de la réponse à l'ensemble des répondants. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux questions dont la formulation ne permet pas de les transmettre à tous les répondants.

3.4.4 Soumission électronique de questions et de réponses à l'autorité contractante:

Les répondants qui veulent être certains de recevoir une réponse à une question doivent soumettre toutes leurs questions à ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca avant la date limite indiquée à la sous-section 3.4.2. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient ne pas recevoir de réponse.

3.5 Documents d'invitation à soumissionner

Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. SPC n'enverra aucun avis aux répondants pour les mises à jour et les modifications à l'ISQ. SPC affichera plutôt toutes les modifications, y compris les questions importantes reçues et les réponses sur le portail www.achatsetventes.gc.ca. Il incombe exclusivement aux répondants de consulter le portail www.achatsetventes.gc.ca régulièrement pour obtenir les renseignements les plus récents pour l'ISQ. SPC ne sera pas responsable de tout oubli de la part des répondants ou des services d'avis offerts par un tiers.

3.5.1 Exigences préalables :

Les répondants ne doivent pas tenir pour acquis que les spécifications ou les pratiques utilisées pour des achats ou des marchés antérieurs continueront de s'appliquer, à moins que celles-ci soient décrites dans l'ISQ. De plus, les répondants ne devraient pas tenir pour acquis que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la présente ISQ du simple fait que cela a déjà été le cas par le passé.

3.6 Lois applicables

Ce processus d'approvisionnement et tout contrat subséquent doivent être interprétés et régis conformément aux lois en vigueur dans l'un des territoires ou l'une des provinces du Canada, et les relations entre les parties seront établies par ces mêmes lois. Chaque répondant doit mentionner dans son formulaire de présentation de l'ISQ (annexe A) la province ou le territoire dont les lois s'appliqueront. Si le répondant ne désigne aucune province ni aucun territoire à cette fin, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront automatiquement.

3.7 Langue

Les répondants sont priés d'indiquer, dans le formulaire de réponse à l'ISQ (annexe A), la langue officielle du Canada qui devra être utilisée à l'avenir dans les communications avec ce dernier et, si l'évaluation de la réponse à l'ISQ est favorable, pour toutes les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement.

3.8 Coûts liés aux réponses

Le gouvernement du Canada ne remboursera aucun répondant pour les coûts engagés en vue de préparer ou de déposer une réponse. Ces coûts, de même que tous les coûts engagés par les répondants relativement à l'évaluation de la réponse, incombent exclusivement aux répondants.

Toute dépense engagée par le répondant par rapport à un contrat subséquent ou à un autre instrument avant l'attribution de ce dernier est entièrement aux risques du répondant.

PARTIE 4 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE

4.1 Directives générales

- 4.1.1 Parmi les instructions uniformisées de Services partagés Canada (SPC), certaines concernent les réponses et s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des instructions normalisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte.
- 4.1.2 On encourage les répondants qui envisagent de présenter une réponse à envoyer un avis par courriel à l'autorité contractante indiquant leur intention à cet égard.
- 4.1.3 Les répondants ne pourront pas présenter de réponse après la date et l'heure de clôture ou après l'ISQ.
- 4.1.4 Les répondants peuvent soumettre des documents de réponse pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.
- 4.1.5 Les répondants qui envoient des documents de réponse dans d'autres formats le font à leurs propres risques dans la mesure où le Canada risque de ne pas être en mesure de les lire.
- 4.1.6 Il n'est pas possible de soumettre à nouveau une réponse retirée après la date et l'heure de clôture de l'ISQ.
- 4.1.7 Les prix ne font pas partie des exigences de cette ISQ et ne devraient pas être inclus dans la réponse.
- 4.1.8 Le Canada demande aux répondants de ne joindre aucune brochure ni aucun document promotionnel à leur réponse.

4.2 Présentation électronique des réponses à l'aide du portail de l'approvisionnement au paiement (APL)

- 4.2.1 Toutes les réponses doivent être soumises par le biais du portail APL de SPC à l'autorité contractante de SPC au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées à la première page de l'ISQ. Seules les réponses soumises par le biais du portail APL de SPC seront prises en compte.
- 4.2.2 Après la date de clôture de l'ISQ, le système APL ne permettra pas à un répondant de soumettre une réponse.
- 4.2.3 Si le portail APL n'est pas accessible pour quelque raison que ce soit durant les quatre (4) heures précédant immédiatement la date et l'heure de clôture de l'ISQ, les répondants doivent **communiquer immédiatement avec l'autorité contractante, à la fois par courriel et par téléphone**. Si l'autorité contractante confirme que le portail APL n'est pas accessible pour une raison ou une autre durant les quatre (4) heures précédant immédiatement la date et l'heure de clôture de l'ISQ, l'autorité contractante reportera de 24 heures la date et l'heure de clôture de l'ISQ. L'autorité contractante enverra un avis concernant un tel report aux répondants qui lui ont envoyé un courriel indiquant leur intention de présenter une réponse. L'autorité contractante n'est pas dans l'obligation de reporter la date ou l'heure de clôture de l'ISQ si la raison pour laquelle un répondant est incapable d'accéder au portail APL concerne ce répondant et ses systèmes, plutôt qu'un problème lié au système de SPC.
- 4.2.4 Le portail APL peut accepter des documents individuels allant jusqu'à 30 Mo chacun. Les répondants doivent s'assurer de présenter leur réponse dans plusieurs documents et chacun de ces documents ne doit pas dépasser 30 Mo. Les répondants peuvent présenter autant de documents que nécessaire.
- 4.2.5 Il est possible de modifier, de retirer ou de présenter de nouveau des réponses par le biais du portail APL avant la date et l'heure de clôture de la présentation des soumissions.

4.3 Disponibilité de l'autorité contractante

Pendant les quatre (4) heures précédant la clôture de l'ISQ, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca et sera en mesure de répondre aux appels téléphoniques à l'intention de l'autorité contractante effectués au numéro indiqué à la page couverture du présent document (le représentant de SPC qui répond au téléphone n'est pas nécessairement l'autorité contractante). Si le répondant a de la difficulté à transmettre le courriel, il doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante de SPC dont les coordonnées figurent sur la page de couverture du présent document.

4.4 Responsabilité des problèmes techniques

4.4.1 En présentant une réponse, le répondant confirme qu'il accepte que le gouvernement ne puisse être tenu responsable :

- a) de tout problème technique éprouvé par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment le rejet ou la mise en quarantaine des pièces jointes contenant un logiciel malveillant ou un autre code pour des raisons de sécurité par SPC; ou
- b) de tout autre problème qui empêche SPC d'ouvrir les pièces jointes. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir ou de lire le contenu, la réponse sera évaluée sans considérer cette partie. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.

4.5 Présentation des réponses

4.5.1 Le Canada demande aux répondants de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur réponse :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de l'ISQ;
- b) inclure, sur le dessus de chaque volume de la réponse une page de titre qui comprend le titre, la date, le numéro du processus d'approvisionnement, le nom et l'adresse du répondant ainsi que les coordonnées de son représentant; et
- c) inclure une table des matières.

4.6 Contenu de la réponse

4.6.1 La réponse technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la réponse sera évaluée. Pour faciliter l'évaluation de la réponse, le Canada demande que les répondants reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les répondants peuvent renvoyer à différentes sections de leur réponse en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé a déjà été traité.

4.6.2 La réponse peut renvoyer à des documents additionnels fournis avec la réponse. Les formes valides de documentation technique de référence comprennent notamment les suivantes :

- a) captures d'écran, clairement lisibles, avec des explications textuelles;
- b) Documentation technique ou destinée à l'utilisateur final. Si cette documentation se trouve sur un site Web, veuillez extraire les renseignements à l'appui et les insérer dans votre réponse ou joindre la documentation en annexe. Veuillez indiquer clairement quelles parties du texte (pages et paragraphes) contiennent les démonstrations requises.

4.6.3 Les répondants doivent être conscients que tout renvoi à une adresse URL qui exige que le Canada télécharge les renseignements à partir d'un site Internet afin de valider ou de compléter une partie de la réponse ne sera pas accepté et que les renseignements ne seront pas pris en considération dans le cadre de l'évaluation de la réponse.

4.6.4 Formulaire de présentation de l'ISQ (obligatoire sur demande après la clôture de l'ISQ)

On demande aux répondants de remplir le Formulaire de présentation de l'ISQ (Annexe A) et de le joindre à leur réponse. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements demandés aux fins d'évaluation. L'utilisation du formulaire pour fournir ces renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. S'il considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation de l'ISQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant la possibilité de compléter ou de corriger ces renseignements. Si le Canada demande aux répondants de soumettre le formulaire de présentation de l'ISQ, le répondant aura deux jours ouvrables du gouvernement fédéral (ou une période plus longue si l'autorité contractante le précise par écrit) pour fournir le formulaire. Selon la nature de la demande, le défaut de se conformer à ce délai peut entraîner la non-recevabilité de la réponse.

4.6.5 Formulaires de référence du projet de l'ISQ pour les exigences obligatoires en matière d'expérience (obligatoires à la clôture de l'ISQ) :

- a) les répondants doivent indiquer dans leur réponse, de manière suffisamment détaillée, leur expérience d'entreprise antérieure de la prestation des services réseau en soumettant les formulaires de référence du projet de l'ISQ dûment remplis pour les exigences en matière d'expérience, conformément à la sous-section Critères de qualification.
- b) Les descriptions de projets fournies dans les formulaires de référence du projet de l'ISQ **doivent clairement démontrer** que les répondants satisfont à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience. Le simple fait de répéter l'exigence ou d'indiquer uniquement la conformité ne démontre pas, en soi, qu'un répondant possède l'expérience requise. **Les répondants doivent fournir des détails suffisants.**
- c) On demande aussi aux répondants d'utiliser la même terminologie utilisée dans cette ISQ. Si un répondant utilise une terminologie différente, il doit définir les termes utilisés afin que le Canada puisse évaluer exactement si l'expérience répond aux exigences de l'ISQ.
- d) Les références de projet requises pour les exigences obligatoires en matière d'expérience n'ont pas à être les mêmes pour chaque exigence.
- e) **Lorsque plusieurs références de projet sont requises pour l'exigence obligatoire en matière d'expérience, les références de projet doivent concerner des contrats distincts réalisés pour différents clients.**
- f) Si le répondant est une coentreprise, chaque projet fourni en référence peut concerner un membre différent de la coentreprise. Il n'est pas nécessaire que les projets décrits aient été exécutés par le répondant même.
- g) Dans les documents fournis à l'appui des projets, les répondants doivent indiquer le numéro de la page ou des pages qui traitent d'une exigence obligatoire particulière quant à l'expérience technique de l'entreprise.
- h) Le Canada ne tiendra compte que de l'expérience du répondant lui-même (à l'exclusion de toute personne affiliée au répondant). L'expérience d'un prédécesseur de l'entreprise est utilisée pour évaluer l'expérience du répondant si :
 - i) le prédécesseur de l'entreprise a fusionné avec une autre entreprise pour former le répondant; ou
 - ii) la totalité ou la quasi-totalité des actifs du prédécesseur de l'entreprise ont été acquis par le répondant, la majorité des employés du prédécesseur de l'entreprise sont devenus des employés du répondant, et le prédécesseur de l'entreprise et le répondant mènent essentiellement les mêmes activités; ou
 - iii) la totalité ou la quasi-totalité d'un service du prédécesseur de l'entreprise qui était chargée d'exécuter les travaux correspondant à l'expérience exigée a été transférée chez le répondant, ainsi que la majorité ou la quasi-totalité des employés de ce

service, et le répondant continue de mener essentiellement les mêmes activités que ce service.

- i) L'organisation cliente citée en référence ne doit pas être liée au répondant (c.-à-d., l'organisation cliente ne doit pas être une société affiliée et doit être indépendante du répondant) pour pouvoir être prise en compte dans les références de projet.

4.6.6 Attestations (obligatoires sur demande après la clôture de l'ISQ) :

On demande aux répondants de joindre les attestations requises à la partie 7 (annexe H) à leur réponse. Si les attestations ne sont pas jointes à la réponse, l'autorité contractante accordera au répondant la possibilité de le faire. Si le répondant ne satisfait pas à la demande de l'autorité contractante et ne fournit pas les renseignements requis dans les délais prescrits, sa réponse sera disqualifiée. Les répondants doivent prendre note qu'il est possible qu'une attestation non requise à l'étape de l'ISQ puisse être requise à l'étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

4.7 Présentation d'une seule réponse par solution

4.7.1 Un répondant peut être un particulier, une entreprise à propriétaire unique, une société commerciale, une société de personnes ou une coentreprise.

4.7.2 Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois. Si un répondant ou une entité apparentée participe à plusieurs réponses (participer signifie faire partie du répondant, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux jours ouvrables du gouvernement fédéral à ce répondant pour indiquer la réponse unique que le Canada devra examiner. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses concernées pourraient être déclarées irrecevables ou le Canada pourrait choisir, à sa discrétion, la réponse qu'il évaluera.

4.7.3 Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où elle a été constituée en société ou formée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, d'une société de personnes, etc.), toute entité sera considérée comme « entité apparentée » d'un répondant :

- a) s'il s'agit de la même personne morale que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- b) si l'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- c) si l'entité et le répondant entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la date de clôture de l'ISQ; ou
- d) si l'entité et le répondant ont tout autre lien de dépendance entre eux, ou avec le même tiers.

4.7.4 Toute personne, entreprise individuelle, société par actions ou société en nom collectif qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise.

4.7.5 En soumettant une réponse, le répondant atteste qu'il ne se considère pas comme étant lié à tout autre répondant.

4.8 Processus de vérification de la conformité préalable à la soumission

4.8.1 On invite les répondants à présenter une soumission préalable :

- a) Le Canada invite les soumissionnaires à présenter les documents de l'ISQ pour les services réseau du gouvernement du Canada (complet).
- b) C'est ce que l'on appelle une « soumission préalable ». La présentation d'une soumission préalable par tout répondant est facultative et ne constitue pas une condition préalable à la présentation d'une soumission à la date limite. Le Canada ne retournera pas les soumissions

préalables aux soumissionnaires, mais les traitera de la même façon qu'il traite les soumissions, conformément à la section 1.8(j) des Instructions uniformisées de SPC.

4.8.2 Comment présenter une soumission préalable :

Un soumissionnaire peut présenter une soumission préalable en envoyant un courriel à l'autorité contractante. Lorsque l'autorité contractante reçoit une soumission préalable par courriel, un accusé de réception sera envoyé au répondant par courriel. Si le répondant ne reçoit pas d'accusé de réception par courriel, il est encouragé à faire un suivi par téléphone auprès de l'autorité contractante.

4.8.3 Une soumission préalable sera examinée uniquement si elle est présentée avant la date limite des soumissions préalables : le Canada n'examinera que les soumissions préalables présentées avant le 22 janvier, 2021, à 23h59 (HNE) (la « **date limite des soumissions préalables** »). Le Canada n'examinera qu'une seule soumission préalable de chaque soumissionnaire (c.-à-d. qu'après avoir reçu une rétroaction, le répondant ne peut pas soumettre une nouvelle version de sa soumission préalable).

4.8.4 Le Canada fournira une rétroaction sur les soumissions préalables : L'autorité contractante fournira une rétroaction confidentielle, appelée avis d'évaluation préliminaire (AVP), à chaque répondant qui a présenté une soumission préalable avant la date limite des soumissions préalables. Normalement, le Canada fournira cette rétroaction par courriel, et le soumissionnaire est réputé avoir reçu la rétroaction du Canada au moment où le Canada l'envoie. Le Canada n'est pas responsable des retards techniques dans la réception de sa rétroaction par le répondant.

4.8.5 Nature de la rétroaction du Canada en l'absence de lacunes : Si le Canada ne constate aucune lacune lors de l'examen d'une soumission préalable, il fournira au répondant concerné une réponse « néant ».

4.8.6 Nature de la rétroaction du Canada lorsque des lacunes sont constatées :

- a) Si le Canada constate des lacunes au cours de l'examen d'une soumission préalable, il fournira une rétroaction écrite au soumissionnaire en indiquant toutes les exigences, selon les constatations du Canada :
 - i) qui n'ont pas été traitées du tout;
 - ii) qui n'ont pas été traitées de manière suffisante; ou
 - iii) qui sont traitées de telle manière que la soumission préalable serait déclarée non conforme si elle était présentée à la date de clôture.
- b) Même si le Canada note la raison pour laquelle la soumission préalable présente des lacunes, il n'indique pas au répondant comment corriger les lacunes. Par exemple, la rétroaction pourrait consister en déclarations semblables à ceci :
 - i) l'attestation du FEO (fabricant d'équipement original) semble avoir été signée par un représentant du soumissionnaire plutôt que par le FEO;
 - ii) la soumission préalable n'a pas démontré que le soumissionnaire possède trois ans d'expérience à la date de clôture des soumissions préalables;
 - iii) la soumission préalable n'a pas démontré que l'équipement proposé est conforme aux spécifications de l'annexe B; ou
 - iv) la soumission préalable n'a pas démontré que le soumissionnaire a un portail existant permettant de passer des commandes de services.
- c) Une fois que le Canada a indiqué qu'une exigence obligatoire précise n'a pas été respectée, il n'est pas tenu de décomposer chaque façon dont le soumissionnaire n'a pas respecté l'exigence obligatoire. Le Canada ne répondra pas non plus aux questions concernant la rétroaction. Si le Canada détermine qu'une soumission préalable présente des lacunes

substantielles (c.-à-d. contient plus que 5 lacunes), le Canada se réserve le droit de ne pas effectuer un examen complet, auquel cas le Canada n'indiquera au répondant que les lacunes notées par le Canada avant qu'il ne cesse son examen. En traitant la rétroaction du Canada, les répondants devraient s'assurer que les éléments de la soumission restent cohérents après l'apport de toute modification.

- 4.8.7 Délai de rétroaction :** Le délai de rétroaction du Canada dépendra du nombre de soumissions préalables reçues et de leur qualité. Le Canada ne s'engage pas à fournir sa rétroaction dans un délai précis. Si le Canada n'a pas fourni de rétroaction à l'égard des soumissions préalables au moins cinq (5) JOGF avant la date de clôture prévue, celle-ci sera reportée afin que tous les soumissionnaires aient cinq (5) JOGF complets (le jour de la réception de la rétroaction ne compte pas) pour terminer leur soumission avant la date limite. Par exemple, le Canada envoie la rétroaction aux répondants le lundi à 10 heures. En supposant qu'il n'y ait pas de jours fériés pendant cette période, le répondant aura mardi, mercredi, jeudi, vendredi et le lundi suivant pour mettre la dernière main à sa soumission. La date de clôture ne tombera pas avant le mardi suivant.
- 4.8.8 Le soumissionnaire est seul responsable de la présentation d'une soumission conforme à la date de clôture :** Même si le Canada fournit une rétroaction concernant une soumission préalable, le répondant est seul responsable de s'assurer que la soumission qu'il présente à la date de clôture est exacte, cohérente, remplie et entièrement conforme. Le Canada ne garantit pas qu'il détectera toutes les lacunes au cours de son évaluation de la soumission préalable. En présentant une soumission préalable, le soumissionnaire accepte que l'examen du Canada ne soit que préliminaire et que le Canada ne soit en aucune façon responsable de ne pas avoir relevé une omission, une lacune ou une non-conformité lors de son examen de la soumission préalable.
- 4.8.9 Aucune donnée financière :** Le Canada demande aux soumissionnaires de ne pas inclure de données financières dans leur soumission préalable.

PARTIE 5 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

5.1 Exigences en matière d'attestation de sécurité

5.1.1 La possession d'une attestation de sécurité constitue une exigence importante pour l'entreprise. Le répondant retenu pour toute étape ultérieure du processus d'approvisionnement doit répondre aux exigences en matière de sécurité décrites dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), qui se trouve à l'annexe I, avant la date de clôture de l'ISQ.

5.1.2 Délai :

Les répondants doivent prendre les mesures nécessaires pour obtenir rapidement les attestations de sécurité requises. Tout retard relatif à l'obtention des attestations de sécurité requises pourrait entraîner la disqualification du répondant dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.3 SPAC mène le processus d'autorisation de sécurité :

SPC a conclu une entente avec Services publics et Approvisionnement Canada pour qu'il se charge du processus d'autorisation de sécurité, et, par conséquent, n'a aucun contrôle sur ce processus. Ce dernier peut être fastidieux; c'est pourquoi les répondants doivent l'entamer le plus tôt possible. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle à l'adresse suivante : <http://ssi-iss.tpsqc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.

5.1.4 Coentreprise répondante :

Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, si le répondant est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

5.1.5 Modification des exigences relatives à la sécurité :

Le Canada se réserve le droit de modifier les exigences relatives à la sécurité après la phase de l'ISQ. Le Canada fournira les clauses contractuelles relatives à la soumission et à la sécurité au cours d'une phase subséquente du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION

6.1 Déroulement des évaluations

6.1.1 Évaluation des réponses :

- a) Les réponses reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'ISQ, incluant les critères d'évaluation.
- b) Si la demande de soumissions décrit plusieurs étapes du processus d'évaluation, le gouvernement du Canada peut mener des étapes de l'évaluation en parallèle. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par étapes, ce n'est pas parce que le Canada passe à une étape ultérieure qu'il a décidé que le répondant a réussi toutes les étapes antérieures.
- c) Une réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée conforme.
- d) Chaque réponse fera l'objet d'un examen pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de l'invitation à se qualifier (ISQ). Tous les éléments de l'ISQ qui sont obligatoires sont marqués **comme tels** ou formulés à l'aide du verbe **devoir**, conjugué au présent ou au futur de l'indicatif. Les réponses qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et seront rejetées. Une fois qu'une réponse aura été déclarée non conforme, le gouvernement du Canada ne sera pas tenu de l'évaluer plus à fond.

6.1.2 Équipe d'évaluation :

Une équipe d'évaluation, composée de représentants du gouvernement du Canada, évaluera les réponses à l'invitation à se qualifier (ISQ). Le gouvernement du Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des ressources du gouvernement pour évaluer les réponses à l'ISQ. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

6.1.3 Droits discrétionnaires pendant l'évaluation :

- a) Lorsque le Canada évalue les réponses, il peut, sans toutefois y être obligé :
 - i) demander des renseignements supplémentaires justifiant la conformité de la réponse aux exigences obligatoires, si le répondant n'était pas tenu d'inclure cette justification dans sa réponse à la date de clôture.
 - ii) demander des précisions ou faire une vérification auprès des répondants au sujet d'une partie ou de la totalité des renseignements qu'ils auront fournis en réponse à la demande de soumissions.
 - iii) communiquer avec toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les répondants ou les personnes citées en référence.
 - iv) demander des renseignements précis sur la situation juridique du répondant.

6.1.4 Délai de réponse

- a) Les répondants disposeront du nombre de jours spécifié dans la demande par l'autorité contractante pour se conformer à toute demande de précisions, de vérification ou de renseignements supplémentaires. À moins d'indication contraire dans la demande de soumissions, le nombre de jours mentionné ci-dessous s'applique :
 - i) **Demandes de précisions :** Si le Canada souhaite obtenir des précisions, vérifier certains points auprès du répondant au sujet de sa réponse ou obtenir des renseignements supplémentaires, le répondant aura deux jours ouvrables du gouvernement fédéral (ou plus, si l'autorité contractante l'indique par écrit) pour fournir au Canada les renseignements demandés. Selon la nature de la demande, le défaut de se conformer à ce délai peut entraîner la non-recevabilité de la réponse.

6.1.5 Prolongation du délai de réponse :

Si le répondant a besoin de plus de temps, l'autorité contractante peut, à sa seule discrétion, lui accorder une prolongation du délai.

6.2 Exigences s'appliquant à l'expérience du répondant

6.2.1 S'il est précisé dans la demande de soumissions que le répondant doit apporter la preuve de son expérience, alors les dispositions suivantes s'appliquent, sauf indication contraire dans la demande de soumission. L'expérience présentée n'est favorablement notée ou considérée comme concluante que si elle remplit les conditions suivantes :

- a) elle doit avoir été obtenue (c.-à-d. que le travail en question doit avoir été effectué) par le répondant lui-même. Les travaux effectués par les sous-traitants du répondant, les sociétés qui lui sont affiliées et ses prédécesseurs ne sont pas pris en compte, sauf si le répondant peut apporter la preuve que (relativement à ses prédécesseurs) :
 - i) le prédécesseur s'est joint à une ou plusieurs autres sociétés pour former le répondant ou un autre prédécesseur qui remplit les critères définis dans le sous-paragraphe 6.2.1; ou
 - ii) le répondant a acquis la totalité ou la quasi-totalité des actifs et du personnel du prédécesseur qui ont accompli les travaux liés à ladite expérience.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander de plus amples renseignements sur les prédécesseurs lors de l'étude des offres.

- b) les travaux ont été achevés avant la date de clôture; et
- c) la réponse contient, au minimum, le nom d'une personne citée en référence par le client;

6.2.2 Si les exemples fournis par la réponse à l'appui de l'expérience (p. ex. plusieurs projets) sont plus nombreux que ne l'exige la demande de soumissions, le gouvernement du Canada demandera au répondant de préciser ceux qui doivent être étudiés. Si le répondant ne répond pas dans les délais impartis par l'autorité contractante, le gouvernement du Canada décidera, à sa discrétion, quels exemples seront étudiés.

6.3 Évaluation du formulaire de présentation de l'ISQ

On évaluera les formulaires de présentation de l'ISQ (annexe A) pour s'assurer qu'ils sont complets. S'il considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation de l'ISQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant la possibilité de compléter ou de corriger ces renseignements. Si le répondant ne satisfait pas à la demande de l'autorité contractante et ne fournit pas les renseignements requis dans les délais prescrits, sa réponse sera disqualifiée.

6.4 Évaluation de la conformité aux exigences obligatoires relatives à l'expérience

6.4.1 Les critères obligatoires relatifs à l'expérience indiqués seront évalués selon une simple cote de réussite ou d'échec.

6.4.2 Les répondants ne pourront pas présenter d'autres clients ou projets comme références après la date de clôture de l'ISQ, à moins que SPC lance une seconde vague de qualification.

6.4.3 Procédures de vérification des références des clients :

- a) Le Canada, sans y être obligé, pourra à son gré communiquer avec la personne-ressource principale et, s'il y a lieu, avec la personne-ressource supplémentaire fournies comme références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans tout formulaire de référence du projet de l'ISQ signé. Il pourra effectuer une vérification des références en ce qui a trait à aucune, à une partie ou à la totalité des exigences obligatoires relatives à l'expérience. Le Canada pourra effectuer la vérification d'un projet de référence, par courriel, en transmettant une copie du formulaire de référence du projet de l'ISQ, rempli et signé, à la

personne désignée comme référence. Le Canada enverra également le courriel de vérification à la personne-ressource du répondant en copie conforme.

- b) Si le Canada décide de communiquer avec une ou plusieurs personnes désignées comme références pour vérifier les renseignements fournis par un répondant, **le Canada devra recevoir une réponse de la part de ces personnes dans les 5 jours ouvrables du gouvernement fédéral suivant la demande**, délai qui pourrait être prolongé à la discrétion du Canada. Si, dans les 5 jours ouvrables du gouvernement fédéral ou dans le délai prolongé prévu, le Canada ne reçoit pas de la part de la personne-ressource principale ou supplémentaire la confirmation de l'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire de référence du projet de l'ISQ signé (si des renseignements sont inexacts, cela ne doit pas empêcher le projet de respecter les exigences obligatoires), le projet offert en référence ne sera pas pris en considération aux fins de l'évaluation. Le Canada pourra également communiquer avec la personne-ressource principale ou supplémentaire pour obtenir des précisions.
- c) Si, au cours du processus de validation de la réponse par le Canada, il appert que l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de l'une des personnes-ressources est inexact ou manquant, le répondant sera autorisé à y remédier en fournissant les bons renseignements **dans un délai de 5 JOGF suivant la demande**, délai qui pourrait être prolongé à la discrétion du Canada.
- d) En cas de divergence entre le renseignement fourni par la personne de référence et celui fourni par le répondant, le premier a préséance.
- e) Le répondant ne satisfait pas à une exigence en matière d'expérience (selon le cas), si :
 - i) la personne-ressource principale et la personne-ressource supplémentaire déclarent ne pas pouvoir ou vouloir fournir les renseignements demandés;
 - ii) la personne-ressource principale et la personne-ressource supplémentaire ne sont pas les clients du répondant lui-même (il est, p. ex., le client d'une filiale du répondant, ou d'un sous-traitant du répondant, au lieu d'être un client du répondant lui-même), sauf mention contraire dans la demande de soumissions.
 - iii) le client est lui-même une filiale, ou autre, qui a des liens de dépendance avec le répondant.

6.5 Évaluation de l'expérience en tant que coentreprise

6.5.1 Évaluation de l'expérience en tant que coentreprise Si le répondant est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Supposons que le répondant est une coentreprise constituée des membres L et M, et que l'invitation à soumissionner exige que le répondant possède de l'expérience dans la prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et M), le répondant a déjà réalisé ce travail. Il peut utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence (même si ni L ni M ne satisfont individuellement à l'exigence relative à l'expérience). Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une réponse.

6.5.2 Une coentreprise qui présente une réponse peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à toute exigence technique de la présente ISQ. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas mettre leurs capacités en commun avec celles des membres d'une autre coentreprise pour satisfaire à une des exigences techniques de la présente ISQ. Toutefois, un membre de la coentreprise peut ajouter à son expérience individuelle celle de la coentreprise elle-même.

Exemple A : Un répondant est une coentreprise formée des membres X, Y et Z. Si l'invitation à soumissionner exige du répondant a) qu'il possède trois ans d'expérience en prestation de services de maintenance et b) qu'il possède deux ans d'expérience en intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être respectée par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un seul critère comme l'exigence de posséder trois (3) ans d'expérience de la prestation de services d'entretien, le répondant ne peut mentionner que chacun des membres X, Y et Z possède une année d'expérience, pour un total de trois (3) ans. Une telle réponse serait déclarée non recevable.

Exemple B : Un répondant est une coentreprise constituée de A et B. Si une demande de soumissions exige que le répondant ait déjà fourni des ressources durant 100 jours facturables, au minimum, le répondant peut démontrer qu'il possède l'expérience requise en soumettant l'un ou l'autre de ce qui suit :

- a) les contrats signés par le membre A;
- b) les contrats signés par B; ou
- c) les contrats signés par les membres A et B en coentreprise; ou
- d) les contrats signés par A, ainsi que les contrats signés par A et B à titre de coentreprise; ou
- e) les contrats signés par B, ainsi que les contrats signés par A et B à titre de coentreprise démontre collectivement un minimum de 100 jours facturables pour la livraison de ressources.

6.5.3 Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le répondant doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le répondant ne l'a pas fait, l'autorité contractante permettra au répondant de fournir ces renseignements durant la période d'évaluation. Les répondants qui ne fourniront pas ces renseignements à l'intérieur du délai établi par l'autorité contractante verront leur réponse déclarée non recevable.

6.5.4 Les répondants qui se posent des questions concernant la façon dont une réponse présentée par une coentreprise sera évaluée doivent soumettre leurs questions le plus tôt possible durant la période de l'ISQ.

6.6 Critères de qualification

6.6.1 Un répondant peut se qualifier comme fournisseur de service de réseau de base, fournisseur de service de réseau d'accès à l'immeuble, fournisseur de service de réseau étendu défini par logiciel, fournisseur de service de réseau optique et/ou fournisseur de fibre noire louée.

6.6.2 Les répondants non retenus à la phase n'auront aucune autre possibilité de participer ni d'être réévalués en vue des phases subséquentes du processus d'approvisionnement, à moins que SPC décide de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification.

6.6.3 Volet 1 : Fournisseur de service de réseau de base :

- a) Pour que le répondant soit qualifié en tant que fournisseur de services réseau de base, la réponse doit :
 - i) satisfaire à l'ensemble des exigences de l'ISQ; et
 - ii) satisfaire à toutes les exigences obligatoires en matière d'expériences décrites à l'annexe B.

6.6.4 Volet 2 : Fournisseur de service de réseau d'accès à l'immeuble :

- a) Pour que le répondant soit qualifié en tant que fournisseur de service de réseau d'accès à l'immeuble, la réponse doit :
 - i) satisfaire à l'ensemble des exigences de l'ISQ; et
 - ii) satisfaire à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience décrites à l'annexe C.

6.6.5 Volet 3 : Fournisseur de service de réseau étendu défini par logiciel :

- a) Pour que le répondant soit qualifié en tant que fournisseur de service de réseau étendu défini par logiciel, la réponse doit :
 - i) satisfaire à l'ensemble des exigences de l'ISQ; et
 - ii) satisfaire à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience décrites à l'annexe D.

6.6.6 Volet 4 : Fournisseur de services réseau optique :

- a) Pour que le répondant soit qualifié en tant que fournisseur de services réseau étendu défini par logiciel, la réponse doit :
 - i) satisfaire à l'ensemble des exigences de l'ISQ; et
 - ii) satisfaire à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience décrites à l'annexe E.

6.6.7 Volet 5 : Fournisseur de fibre noire louée :

- a) Pour que le répondant soit qualifié en tant que fournisseur de fibre noire louée, la réponse doit :
 - i) satisfaire à l'ensemble des exigences de l'ISQ;
 - ii) comprendre une lettre de recommandation d'un client canadien à qui l'on a fourni de la fibre noire louée au cours des deux (2) années précédant la date de cette ISQ; et
 - iii) satisfaire à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience décrites à l'annexe F.

6.7 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

6.7.1 La vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) est une exigence de présentation obligatoire à l'étape de la DAMA. L'ICA est une exigence organisationnelle importante. Confronté à un environnement de cybermenaces de plus en plus complexe, le Canada s'est engagé à appliquer un processus et des clauses contractuelles améliorés à l'acquisition de produits et services. Le processus de vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement vise à garantir que l'ensemble des sous-traitants, des produits, de l'équipement, des logiciels, des micrologiciels et des services acquis par Services partagés Canada respecte les normes requises relatives à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement.

6.8 Seconde vague de qualification de l'ISQ

- 6.8.1** SPC se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification pour un ou plusieurs des volets auprès des répondants non retenus si, de l'avis du Canada, la première vague de qualification ne permet pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- 6.8.2** S'il décide d'accorder aux répondants non retenus une autre possibilité de se qualifier, SPC présentera un compte rendu écrit à tous les répondants non retenus le même jour.
- 6.8.3** Les répondants non retenus à la suite de la seconde vague effectuée par SPC n'auront aucune autre possibilité de participer ni d'être réévalués en vue des phases subséquentes du processus d'approvisionnement.

PARTIE 7 ATTESTATIONS

7.1 Pendant les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement décrit dans l'ISQ et après l'attribution de tout contrat subséquent, le Canada pourra vérifier la conformité des attestations que les répondants lui auront fournies. L'autorité contractante aura le droit de demander en tout temps des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les répondants respectent les exigences relatives aux attestations. La réponse sera déclarée non recevable si l'on constate que le répondant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante entraînera aussi l'irrecevabilité de la réponse.

7.2 Les répondants doivent utiliser l'annexe H pour fournir les attestations demandées ci-après. Les répondants en coentreprise doivent présenter les attestations pour chacun de leurs membres.

7.3 Code de conduite et attestations

7.3.1 Les répondants doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, qui figure à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html> . En plus de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, les répondants doivent a) répondre à la présente ISQ de façon honnête, juste et exhaustive, b) rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la présente ISQ et à toutes les phases subséquentes du processus d'approvisionnement, y compris dans les contrats subséquents et c) présenter des réponses à l'ISQ et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.

7.3.2 En présentant une réponse, les répondants confirment que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'attribution d'un contrat. Les répondants doivent informer le Canada de tout changement concernant les renseignements fournis dans sa réponse tout au long du processus d'approvisionnement. Le répondant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées ci-dessous pendant la durée de tout contrat subséquent au présent processus d'approvisionnement.

7.3.3 Aux fins de la présente section, quiconque, incluant, mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, partenariats, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus et administrateurs, sont des entités affiliées au répondant si :

- a) le soumissionnaire ou l'entité affiliée contrôle directement ou indirectement l'autre, ou a le pouvoir de le faire; ou
- b) un tiers a le pouvoir de contrôler l'entrepreneur ou la société.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée à la suite des actions ou des condamnations précisées ci-dessous dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

7.3.4 À la demande de l'autorité contractante, les répondants doivent fournir une liste complète des noms des personnes qui occupent actuellement les postes d'administrateurs au sein de leur entreprise (dans le cas d'une coentreprise, au sein de chaque entreprise). S'ils ne fournissent pas la liste dans les délais prescrits, leur réponse sera jugée non recevable.

7.3.5 Le Canada peut, à tout moment, demander à un répondant de produire un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire — PWGSC-TPSGC 229) pour les administrateurs au sein de l'entreprise du répondant. S'ils ne fournissent pas le formulaire dans les délais prescrits par l'autorité contractante, leur réponse sera jugée non recevable.

- 7.3.6** En présentant une réponse, le répondant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourrait demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son admissibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le répondant, y compris les renseignements relatifs aux actes ou condamnations précisées ci-dessous en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.
- 7.3.7** En présentant une réponse, le répondant atteste que ni lui ni ses sociétés affiliées n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à une personne pour la demande de soumissions, la négociation ou l'obtention du contrat, si le paiement de ces honoraires obligeait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#).
- 7.3.8** En présentant une réponse, le répondant atteste que personne n'ayant été reconnu coupable en vertu des dispositions prévues au paragraphe a) ou b) ci-dessous ne tirerait profit de tout contrat découlant du présent processus d'approvisionnement. De plus, le répondant atteste que, sauf dans les cas où il a obtenu un pardon ou une suspension de casier, où ses droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ni lui ni une de ses sociétés affiliées ou un de ses administrateurs n'a jamais été reconnu coupable d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :
- a) l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude) ou à l'article 154.01 (Infraction) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*; ou
 - b) l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada*; ou
 - c) l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du *Code criminel du Canada*; ou
 - d) l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses), ou l'article 53 (Documentation trompeuse) de la *Loi sur la concurrence*; ou
 - e) l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
 - f) l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la *Loi sur la taxe d'accise*; ou
 - g) l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*; ou
 - h) l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation) ou l'article 7 (Production) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.
- 7.3.9** Dans les cas où un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou pour lesquels des droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, le répondant doit produire avec sa réponse, ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une copie des documents officiels le confirmant. Si aucun de ces documents n'a été fourni à la fin de l'évaluation des réponses, le Canada informera le répondant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la réponse sera déclarée non recevable.
- 7.3.10** En présentant une réponse, les répondants reconnaissent que le Canada peut conclure un contrat en dehors du présent processus de demande de soumissions avec un fournisseur ayant été reconnu coupable d'une infraction visée par l'une des dispositions figurant aux paragraphes c) à h) ci-dessus ou avec un fournisseur qui est affilié avec une personne ayant été reconnue coupable d'une infraction visée par l'une des dispositions figurant aux paragraphes c) à h) ci-dessus, lorsque la loi ou des procédures judiciaires l'obligent à le faire ou lorsqu'il estime qu'il doit agir ainsi dans l'intérêt public, notamment pour les motifs suivants :
- a) une seule personne est apte à exécuter le contrat;

- b) une situation d'urgence;
- c) un cas de sécurité nationale;
- d) la santé et la sécurité sont en cause; ou
- e) il existe un risque de préjudice pour l'économie.

Le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

7.4 Attestations pour ancien fonctionnaire

7.4.1 Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension de retraite ou un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'une étude minutieuse et refléter l'équité dans les dépenses des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les répondants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

7.4.2 Aux fins de la présente clause,

- a) « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - i) une personne;
 - ii) une personne qui s'est incorporée;
 - iii) un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; ou
 - iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire;
- b) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période d'application du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui est calculée de la même façon.
- c) « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions versées conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, ni à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

7.4.3 Si le répondant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut, le répondant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire; et
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

7.4.4 Si le répondant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, il doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;

- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

7.4.5 Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée

7.4.6 En déposant une réponse, le répondant atteste que l'information présentée pour satisfaire aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

7.5 Programme de contrats fédéraux — Attestation

7.5.1 En présentant une réponse, le répondant atteste que lui-même, ainsi que tout membre de la coentreprise si le répondant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail.

7.5.2 Le Canada aura le droit de déclarer une réponse non recevable si le répondant, ou tout membre de la coentreprise si le répondant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

7.5.3 Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le nom de l'entrepreneur, ou celui de tout membre de l'entrepreneur si ce dernier est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF » pendant la période du contrat.

7.5.4 On demande aux répondants de joindre à leur réponse, à l'intention de l'autorité contractante, l'annexe H « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ». S'il est une coentreprise, le répondant doit fournir à l'autorité contractante une attestation remplis pour chaque membre de la coentreprise.



ANNEX A FORMULAIRE DE PRESENTATION DE L'ISQ

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES REpondANTS

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE L'ISQ	
Nom légal complet du répondant	
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	Téléphone :
	Adresse courriel :
Numéro d'entreprise-approvisionnement : <i>[Voir les Instructions uniformisées de SPC. Il est à noter que le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, on établira le répondant en fonction de la dénomination sociale fournie, et le répondant devra fournir le NEA qui correspond à cette dernière.]</i>	
Langue officielle du Canada utilisée par le fournisseur pour communiquer avec le Canada — indiquer le français ou l'anglais	
Anciens fonctionnaires Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir l'article de la partie 7 de l'ISQ intitulé « Attestation pour ancien fonctionnaire ». La présente exigence s'applique au répondant. Si le répondant est une coentreprise, la présente exigence s'applique à chaque membre de la coentreprise.	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension comme le définit la présente ISQ? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, veuillez fournir l'information requise à l'article 7.4, « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, veuillez fournir l'information requise à l'article 7.4, « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
Niveau d'attestation de sécurité du répondant <i>[Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du répondant. Sinon, l'attestation de sécurité ne soit pas valide pour le répondant.]</i>	Niveau de sécurité : _____
	Date d'attribution : _____
	Entité émettrice (SPAC, GRC, etc.) : _____

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE L'ISQ

S'il s'agit d'une réponse en tant que coentreprise, veuillez fournir cette information pour chacun des membres.	Dénomination sociale de l'entité à qui l'attestation de sécurité a été décernée : _____	
Lois applicables (le répondant peut indiquer les lois applicables de la province ou du territoire canadien de son choix; sinon, les lois applicables seront celles de l'Ontario)		
À titre de représentant autorisé du répondant, en apposant ma signature ci-dessous, j'atteste que j'ai lu et compris l'ISQ en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans l'ISQ et dans l'ensemble de la réponse. De plus, j'atteste et accepte que : <ol style="list-style-type: none"> 1. le répondant considère qu'il possède les compétences et qu'il offre des produits répondant aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; 2. La soumission est valide pour la période spécifiée dans l'ISQ; 3. tous les renseignements fournis dans l'ISQ sont exacts, véridiques et complets. 4. Le répondant a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC (http://www.tpsqc-pwasc.gc.ca/app-aca/cndt-cndct/contexte-context-fra.html) et se conforme à ses obligations; 5. Le répondant accepte de se conformer à toutes les modalités de la présente ISQ, y compris les documents intégrés par renvoi. 		
Signature du représentant autorisé du candidat	Nom	
	Adresse	
	Adresse électronique	
	Signature	
	Téléphone	

ANNEX B – FORMULAIRES DE RÉFÉRENCE DU PROJET DE L'ISQ POUR LE VOLET 1 : SERVICES RESEAU DE BASE

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES REpondANTS POUR ETRE QUALIFIE EN TANT QUE FOURNISSEUR DE SERVICES RESEAU DE BASE

Tous les fournisseurs de services réseau de base doivent remplir tous les formulaires de référence du projet de l'ISQ de l'annexe B (n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4) pour toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience dans cette sous-section.

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Le répondant doit avoir assuré, en qualité d'entrepreneur principal, la prestation d'un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau au Canada pour la gestion d'un service de réseau de base pour un client pendant une période ininterrompue d'au moins 36 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ, et le service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau assuré doit avoir satisfait à toutes les exigences suivantes ou les avoir dépassées :	
<ul style="list-style-type: none"> a. surveillance du service 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; b. suivi des incidents et des événements par échelons 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; et c. soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais). 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et Identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Adresses des centres de données pour les centres de dépannage	
Adresses des centres de données pour les centres d'exploitation des réseaux	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de surveillance 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de suivi des incidents et des événements par échelons 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais).	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Le répondant doit avoir assuré, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau de base pour un client pendant une période d'au moins 36 mois consécutifs (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ, avec accès à tous les éléments suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> a. des billets d'incident; b. des billets de demande de changement; c. des rapports sur le service; d. des commandes de service; et e. fourni un accès à la documentation sur les services et les contrats. 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et Identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux billets d'incidents et aux demandes de changements.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux rapports sur le service	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux demandes de service.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès à la documentation sur les services et les contrats	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau de base à 10 clients ou plus pendant une période d'au moins 24 mois continus (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) pour chaque client au cours des 5 années précédant la date de clôture de la présente ISQ.	
(Les répondants doivent fournir un formulaire pour chaque client)	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et Identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services réseau de base pour un client	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
--	--

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau de base pour le IP/MPLS à un client pour une période d'au moins 36 mois consécutifs au cours des 5 années précédant la date de clôture de la présente ISQ où le service de réseau de base a été mis en œuvre avec au moins deux (2) points de présence (PDP) dans chacun des six (6) provinces ou territoires (ou plus) du Canada.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe B	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et Identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Nom de l'organisation cliente	
Ville et province ou territoire pour le PDP-1	
Ville et province ou territoire pour le PDP-2	
Ville et province ou territoire pour le PDP-3	
Ville et province ou territoire pour le PDP-4	
Ville et province ou territoire pour le PDP-5	
Ville et province ou territoire pour le PDP-6	
Ville et province ou territoire pour le PDP-7	
Ville et province ou territoire pour le PDP-8	
Ville et province ou territoire pour le PDP-9	
Ville et province ou territoire pour le PDP-10	
Ville et province ou territoire pour le PDP-11	
Ville et province ou territoire pour le PDP-12	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

ANNEX C – FORMULAIRES DE RÉFÉRENCE DU PROJET DE L'ISQ POUR LE VOLET 2 : RESEAU D'ACCES A L'IMMEUBLE

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES REpondANTS POUR SE QUALIFIER COMME FOURNISSEUR DE SERVICE DE RESEAU D'ACCES A L'IMMEUBLE

Tous les répondants fournisseurs de service réseau d'accès à l'immeuble sont tenus de remplir l'annexe C en entier (n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6) des formulaires de référence du projet de l'ISQ pour toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience de cette sous-section.

Formulaires de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe C	
<p>Le répondant doit avoir assuré, en qualité d'entrepreneur principal, la prestation d'un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau au Canada et/ou aux États-Unis pour la gestion d'un service de réseau d'accès à l'immeuble pour un client pendant une période ininterrompue d'au moins 36 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ, et le service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau assuré doit avoir satisfait à toutes les exigences suivantes ou les avoir dépassées :</p>	
<p>a. surveillance du service 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an;</p> <p>b. suivi des événements par échelons et des incidents 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; et</p> <p>c. soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais).</p>	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et Identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de surveillance 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de suivi des événements par échelons et des incidents 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais).	
Nom de l'organisation cliente	

Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaires de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe C	
<p>Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, à un client un service de réseau d'accès à l'immeuble pour une période d'au moins 36 mois consécutifs (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ, avec accès à tous les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des billets d'incident; b. des billets de demande de changement; c. des rapports sur le service; d. des commandes de service; et e. fourni un accès à la documentation sur les services et les contrats. 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux billets d'incidents et aux demandes de changements.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux rapports sur le service	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux demandes de service.	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès à la documentation sur les services et les contrats	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un réseau d'accès On-Net à 10 clients ou plus au Canada pendant une période d'au moins 24 mois continus (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) pour chaque client au cours des 5 dernières années avant la date de clôture de la présente ISQ.	
(Les répondants doivent fournir un formulaire pour chaque client)	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de service de réseau d'accès On-Net pour un client	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau d'accès On-Net à un client ayant au moins 20 sites client pendant une période d'au moins 24 mois continus (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années précédant la date de clôture de la présente ISQ.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 5 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 5 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau local câblé à un client ayant au moins 10 sites et un total cumulé de 500 utilisateurs pendant une période d'au moins 24 mois continus (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années précédant la date de clôture de la présente ISQ.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 5 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de service de réseau Building Edge pour un réseau local (câblé) à un client	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 6 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 6 relative à l'expérience pour l'annexe C	
<p>Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau local sans-fil à cinq clients ayant un minimum de 10 sites avec un total cumulé de 500 utilisateurs actifs pendant une période d'au moins 24 mois continus (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années précédant la date de clôture de la présente ISQ.</p> <p>(Les répondants doivent fournir un formulaire pour chaque client)</p>	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 6 relative à l'expérience pour l'annexe C	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de service de réseau Building Edge pour un réseau local (sans-fil) à un client	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

ANNEX D – FORMULAIRES DE REFERENCE DU PROJET DE L'ISQ POUR LE VOLET 3 : SERVICE DE RESEAU ETENDU DEFINI PAR LOGICIEL

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES REpondANTS POUR SE QUALIFIER COMME FOURNISSEUR DE SERVICE DE RESEAU ETENDU DEFINI PAR LOGICIEL

Tous les répondants fournisseurs de service de réseau étendu défini par logiciel sont tenus de remplir l'annexe D en entier (n° 1, n° 2, n° 3, n° 4) des formulaires de référence du projet de l'ISQ pour toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience de cette sous-section.

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Le répondant doit avoir assuré, en qualité d'entrepreneur principal, la prestation d'un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau (au Canada et/ou aux États-Unis) pour la gestion d'un service de réseau étendu défini par logiciel pour un client pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 3 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ, et le service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau assuré doit avoir satisfait à toutes les exigences suivantes ou les avoir dépassées :	
<ul style="list-style-type: none"> a. surveillance du service 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; b. suivi des changements et des incidents et des événements par échelons 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; et c. soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais). 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de surveillance 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de suivi des changements et des incidents 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard des événements par échelons 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais).	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe D	
<p>Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau étendu défini par logiciel à un client pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 3 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ, avec accès à tout ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des billets d'incident; b. des billets de demande de changement; c. des rapports sur le service; d. des commandes de service; et e. fourni un accès à la documentation sur les services et les contrats. 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux billets d'incidents et aux demandes de changements.	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux rapports sur le service	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux demandes de service.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès à la documentation sur les services et les contrats	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe D	
<p>Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau étendu défini par logiciel à trois clients ou plus ayant au moins 30 sites pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) pour chaque client au cours des 3 années précédant la date de clôture de la présente ISQ. Le service de réseau étendu défini par logiciel doit inclure des dispositifs périphériques et des routeurs, des contrôleurs et orchestrateurs.</p> <p>(Les répondants doivent fournir un formulaire pour chaque client)</p>	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description spécifique concernant le projet démontrant l'expérience du répondant dans la prestation de services réseau étendu défini par logiciel pour trois (3) clients avec un total d'au moins 30 sites clients où le service SD-WAN comprenait la mise en œuvre de dispositifs, de contrôleurs et d'orchestrateurs.	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	

Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau étendu défini par logiciel à un client pour une période d'au moins 12 mois consécutifs au cours des 3 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ où le service de réseau étendu défini par logiciel a été mis en œuvre dans chacune des six (6) provinces ou territoires (ou plus) au Canada.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe D	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description spécifique concernant le projet démontrant l'expérience du répondant dans la prestation de services réseau étendu défini par logiciel pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs au cours des trois (3) dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ, où le service de réseau étendu défini par logiciel a été mis en œuvre dans chacun des six (6) provinces ou territoires (ou plus) au Canada.	
Nom de l'organisation cliente	
Adresse du site du client 1	
Adresse du site du client 2	
Adresse du site du client 3	
Adresse du site du client 4	
Adresse du site du client 5	
Adresse du site du client 6	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

ANNEXE E – FORMULAIRES DE RÉFÉRENCE DU PROJET DE L'ISQ POUR LE VOLET 4 : SERVICE DE RESEAU OPTIQUE

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES REpondANTS POUR SE QUALIFIER COMME FOURNISSEUR DE SERVICES RESEAU OPTIQUE

Tous les répondants fournisseurs de service de réseau optique doivent remplir l'annexe E au complet (n° 1, n° 2, n° 3, n° 4) des formulaires de référence du projet de l'ISQ pour toutes les exigences obligatoires dans cette sous-section.

Formulaire de référence du projet de l'ISQ Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe E	
<p>Le répondant doit avoir assuré, en qualité d'entrepreneur principal, la prestation d'un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau au Canada pour la gestion d'un service de réseau optique pour un client pendant une période ininterrompue d'au moins 36 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ, et le service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau assuré doit avoir satisfait à toutes les exigences suivantes ou les avoir dépassées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. surveillance du service 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; b. suivi des changements, des incidents et des événements par échelons 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; c. fournir un gestionnaire de service; et d. soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais). 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de surveillance des services 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de suivi des changements et des incidents, 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant dans la fourniture d'un gestionnaire de service.	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la communication des incidents aux échelons supérieurs 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais).	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau optique à un client pendant une période d'au moins 36 mois consécutifs (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ, avec accès à tout ce qui suit :	
<ul style="list-style-type: none"> a. des billets d'incident; b. des billets de demande de changement; c. des rapports sur le service; d. des commandes de service; et e. fourni un accès à la documentation sur les services et les contrats. 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	

Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux billets d'incidents et aux demandes de changements.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux rapports sur le service	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux demandes de service.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès à la documentation sur les services et les contrats	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau optique à 10 clients pendant une période d'au moins 24 mois continus (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années avant précédé la date de clôture de la présente ISQ.	
(Les répondants doivent fournir un formulaire pour chaque client)	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de service de réseau optique pour un client	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	

Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, un service de réseau optique à un client ayant au moins 10 emplacements dans deux provinces ou territoires du Canada (ou plus) pendant une période d'au moins 24 mois continus (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Provinces et territoires canadiens où le service de réseau optique a été fourni	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

ANNEX F – FORMULAIRES DE RÉFÉRENCE DU PROJET DE L'ISQ POUR LE VOLET 5 : FIBRE NOIRE LOUÉE

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES REpondANTS POUR SE QUALIFIER COMME FOURNISSEUR DE FIBRE NOIRE LOUÉE

Tous les répondants fournisseurs de fibre noire louée sont tenus de remplir l'annexe F au complet (n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5) des formulaires de référence du projet de l'ISQ pour toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience de cette sous-section.

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe F	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe F	
<p>Le répondant doit avoir assuré, en qualité d'entrepreneur principal, la prestation d'un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau au Canada pour la gestion de fibre noire louée pour un client pendant une période ininterrompue d'au moins 36 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des 5 années ayant précédé la date de clôture de la présente ISQ, et le service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau assuré doit avoir satisfait à toutes les exigences suivantes ou les avoir dépassées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. suivi des incidents, et événements par échelons 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an; b. fournir un gestionnaire de service; et c. soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais). 	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de suivi des incidents, et des événements par échelons 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par an.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la fourniture d'un gestionnaire de service.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais).	

Adresse de l'Emplacement du centre de dépannage	
Adresse de l'Emplacement du centre d'exploitation des réseaux	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe F	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe F	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, à un client des services de réparation de câblage de fibre optique pour la fibre noire louée pendant au moins 24 mois consécutifs au cours des 5 années précédant la date de clôture de la présente ISQ.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal, de la fibre noire louée à au moins 10 clients ou les clients doivent être situés en Ontario et au Québec. (par exemple : 6 clients en Ontario et 4 clients au Québec).	
(Les répondants doivent fournir un formulaire pour chaque client)	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe F	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe F	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur de la fibre noire louée principal à un client comptant au moins 100 sites en Ontario et/ou au Québec.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	

Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

Formulaire de référence du projet de l'ISQ : Exigence obligatoire 5 relative à l'expérience pour l'annexe F	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire 5 relative à l'expérience pour l'annexe F	
Le répondant doit avoir fourni, en qualité d'entrepreneur principal de la fibre noire louée à un client lorsque la valeur totale des contrats avec le client était supérieure ou égale à 10 000 000.00 \$ au cours des 5 années précédant la date de clôture de la présente ISQ.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 5 relative à l'expérience pour l'annexe E	
Entité s'étant vu attribuer un contrat pour l'exécution du projet de référence	
Nom du contrat et identifiant	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (travaux accomplis, expérience acquise)	
Valeur totale des contrats pour la fibre noire louée à un client	
Nom de l'organisation cliente	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	

ANNEX G – FORMULAIRE DE STRATÉGIE SOCIOÉCONOMIQUE

Tous les répondants sont priés de remplir l'annexe G dans cette sous-section.

Formulaire de stratégie socioéconomique de l'ISQ	
Nom légal du répondant	
Adresse du répondant	
<p>Le répondant est prié de fournir une stratégie socioéconomique pour les deux (2) scénarios décrits ci-dessous. La stratégie doit décrire en détail son engagement à travailler avec des entreprises socioéconomiques sous-représentées dans la prestation de ses services dans le cadre d'un contrat du gouvernement du Canada.</p> <p>a. Scénario 1 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet proposé de services réseau d'une valeur de 100 000 \$ devant être réalisé dans une petite ville ou une région rurale (p. ex., Armstrong, en Ontario).</p> <p>b. Scénario 2 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet proposé de services réseau d'une valeur de 100 000 \$ devant être réalisé dans une ville ou une région urbaine. (p. ex., Vancouver, en Colombie-Britannique)</p> <p>Votre stratégie devrait inclure des facteurs comme :</p> <p>a. une description des facteurs à prendre en considération pour déterminer le niveau d'engagement avec les entreprises sous-représentées (comme ce qui suit, sans s'y limiter : entreprises appartenant à des Autochtones; entreprises détenues par des personnes handicapées; petites et moyennes entreprises [PME]; entreprises appartenant à des personnes de minorités visibles; entreprises dirigées par des femmes; et autres [veuillez préciser]), et une description de la façon dont vous communiqueriez avec les entreprises sous-représentées pour les embaucher en tant que sous-traitants pour fournir les services ou pour embaucher du personnel de groupes sous-représentés;</p> <p>b. une description de la façon dont votre approche pourrait différer si les services réseau devaient être fournis dans une petite ville située dans une région éloignée par rapport à une ville.</p> <p>c. Décrivez les éléments à valeur ajoutée de l'intégration d'entreprises sous-représentées dans votre prestation de services.</p>	
Scénario 1 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet proposé de services réseau d'une valeur de 100 000 \$ devant être réalisé dans une petite ville ou une région rurale (p. ex., Armstrong, en Ontario).	
Scénario 2 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet proposé de services réseau d'une valeur de 100 000 \$ devant être réalisé dans une ville ou une région urbaine (p. ex., Vancouver [Colombie-Britannique])	

ANNEX H – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le répondant, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une réponse ou une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des réponses, la période d'évaluation des soumissions ou la durée du contrat. Le gouvernement du Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un répondant. Le défaut de répondre à cette demande rendra la réponse ou la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat. Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web d' Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de l'ISQ sera utilisée].

Remplissez les sections A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le répondant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le répondant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le répondant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

R5. Le répondant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le répondant atteste qu'il a signé un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.

OU

- A5.2. Le répondant atteste qu'il a présenté l'accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail de RHDCC. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, le proposant doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail de RHDCC.

B. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées).

ANNEX I – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Sera fourni dans un document distinct à une date ultérieure.